

Note de Service n° 8 /2019.

Objet : Personnel ouvrier. - Examen de promotion au grade de conducteur d'équipe.

En séance du 12 février 2019, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé d'organiser un examen de promotion au grade de conducteur d'équipe (code D5).

Conditions de participation

Peut participer à l'examen de promotion au grade de conducteur d'équipe, l'agent ouvrier nommé définitivement qui subit avec succès les épreuves prescrites à l'article 14 ainsi qu'une épreuve pratique d'utilisation des outils informatiques pour laquelle il doit obtenir au minimum 25/50.

Il ne pourra cependant être promu que s'il compte trois ans d'ancienneté dans le niveau D et que s'il est titulaire d'un permis de conduire B.

Les promotions se font dans l'ordre de nomination au niveau D.

A titre transitoire, les agents qui ont été admis au stage ou promus en qualité d'ouvrier (niveau D) alors qu'ils n'avaient pas obtenu 60% aux épreuves écrites, peuvent participer à cet examen de promotion.

Préalablement à sa promotion éventuelle, l'agent devra faire l'objet d'une évaluation favorable, si la dernière date de plus d'un an.

Dans les limites fixées par l'article 309 de la nouvelle loi communale, un agent qui a fait l'objet d'une peine disciplinaire ne peut être promu.

La durée du stage est fixée à six mois. Cette durée du stage doit être effectivement prestée à temps plein. Le stage peut être prolongé par l'autorité revêtue du pouvoir de nomination, sur décision motivée, pour au maximum une durée égale à la première période de stage si des circonstances particulières le justifient.

Programme d'examen

Le programme de l'examen donnant accès aux fonctions dirigeantes (code 5), est arrêté comme suit :

Le programme de l'examen ci-dessous est adapté au niveau de la fonction à conférer.

- Epreuve écrite

60 / 100

Le minimum requis dans chaque matière est de 40 % des points.

- Règlement de travail, législation en matière de bien-être au travail
- Système d'évaluation, régime disciplinaire
- Statut administratif et pécuniaire
- Loi communale
- Techniques de communication écrite
- Rédaction d'un rapport sur un cas pratique

• **Epreuve orale**

60 / 100

Capacité à : - diriger et motiver une équipe

- Gérer les conflits

- Mener des entretiens (feedback, évaluation, ...)

- Entretien sur des questions d'ordre général et professionnel

- Questions sur l'épreuve écrite

TOTAL

-----  
120 / 200

• **Epreuve pratique sur P.C.**

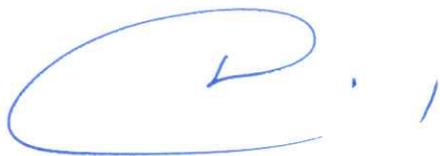
15 / 30

Utilisation des logiciels de traitement de texte, de tableur et de messagerie électronique

Les agents qui souhaitent participer à cet examen doivent introduire leur candidature par lettre au Collège, au plus tard le mardi 30 avril 2019.

Par ordonnance :  
La Secrétaire communale,

Le Collège,  
Par délégation,



Laurence Vainsel.



Valentine Delwart,  
Echevin du Personnel.